



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2016
Français
Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Comité d'examen du respect des dispositions

Cinquante-sixième réunion

Genève, 28 février–3 mars 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-sixième réunion

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mardi 28 février à 9 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.

* Dans le cadre des procédures d'accréditation applicables aux membres des délégations prenant part à des réunions au Palais des Nations, les participants sont priés de s'inscrire en ligne **avant le 14 février 2017**, en utilisant le lien ci-après: <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=TsS6PN>. Les participants ayant besoin d'une lettre d'invitation personnelle pour obtenir un visa doivent cliquer sur l'option « visa exigé » et s'inscrire pour la réunion dès que possible en tenant compte du délai requis pour l'obtention du visa. Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>). En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention au numéro +41 22 917 2682.



2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité.
3. Questions découlant des réunions précédentes.
4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties.
5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations.
6. Questions renvoyées par le secrétariat.
7. Demandes de la Réunion des Parties.
8. Demandes de conseil ou d'assistance soumises par les Parties.
9. Communications émanant du public.
10. Questions découlant des décisions de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions.
11. Dispositions relatives à la présentation de rapports.
12. Programme de travail et calendrier des réunions.
13. Questions diverses.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les observateurs présents à la réunion.¹

2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

3. Questions découlant des réunions précédentes

Le Comité se penchera sur des questions découlant de ses réunions précédentes qui ne sont pas incluses dans d'autres points de l'ordre du jour. Dans ce cadre, il est prévu que le Comité examinera la version révisée du guide du Comité d'examen.

¹ La documentation de la réunion est disponible à l'adresse suivante:
<http://www.unece.org/index.php?id=44788#/>.

4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention d'Aarhus, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2/Add.8). Dans ce contexte, le Comité poursuivra ses délibérations concernant la demande ACCC/S/2015/2 soumise par la Lituanie concernant le Bélarus.

5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7. Dans ce contexte, le Comité devra examiner toute nouvelle information reçue relative à la demande ACCC/S/2016/3 soumise par l'Albanie.

6. Questions renvoyées par le secrétariat

Conformément aux procédures pertinentes, le Comité examinera toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

7. Demandes de la Réunion des Parties

Conformément aux procédures pertinentes, il est de l'autorité du Comité de contrôler, évaluer et faciliter l'application et le respect des dispositions relatives à la présentation de rapports au titre du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 13 (c) de l'annexe à la décision I/7. Dans ce cadre, il est prévu que le Comité considérera toute nouvelle information concernant la demande ACCC/M/2014/1 de la Réunion des Parties relative à l'ex-République yougoslave de Macédoine.²

8. Demandes de conseil ou d'assistance soumises par les Parties

Conformément aux procédures pertinentes, il est de l'autorité du Comité de donner des conseils et de faciliter l'octroi d'une aide à telle ou telle Partie aux fins de l'application de la Convention, ainsi qu'il est prévu aux paragraphes 13, 36 et 37 (a) de l'annexe à la décision I/7. Dans ce cadre, il est prévu que le Comité finalise et adopte des recommandations concernant la demande ACCC/A/2014/1 émanant du Bélarus, en tenant compte des commentaires reçus de la Partie intéressée.³

² Voir ECE/MP.PP/2014/2, par. 27.

³ Voir ECE/MP.PP/2014/2, par. 53, ainsi que la demande de conseil du Bélarus contenue dans sa déclaration lors de la cinquième session de la Conférence des Parties, disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/cc/a1.html>.

9. Communications émanant du public

Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7. Dans ce cadre, il est prévu que le Comité:

a) Confirmera l'adoption des conclusions et recommandations relatives aux communications ACCC/C/2012/71 (Tchéquie) et ACCC/C/2013/81 (Suède), reproduites dans les documents ECE/MP.PP/C.1/2017/3 et ECE/MP.PP/C.1/2017/4;

b) Poursuivra ses délibérations relatives aux communications ACCC/C/2008/32 (Union européenne), ACCC/C/2013/89 (Slovaquie), ACCC/C/2013/91 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), ACCC/C/2013/92 (Allemagne), ACCC/C/2013/93 (Norvège), ACCC/C/2013/96 (Union européenne), ACCC/C/2013/98 (Lituanie), ACCC/C/2014/99 (Espagne), ACCC/C/2014/100 (Royaume-Uni), ACCC/C/2014/101 (Union européenne), ACCC/C/2014/102 (Biélorus), ACCC/C/2014/104 (Pays-Bas), ACCC/C/2014/105 (Hongrie), ACCC/C/2013/106 (Tchéquie), ACCC/C/2013/107 (Irlande), ACCC/C/2014/111 (Belgique), ACCC/C/2014/112 (Irlande), ACCC/C/2014/113 (Irlande), ACCC/C/2014/119 (Pologne), ACCC/C/2014/120 (Slovaquie), ACCC/C/2014/121 (Union européenne), ACCC/C/2014/123 (Union européenne) et ACCC/C/2014/124 (Pays-Bas) en séance privée en vue de compléter l'élaboration des projets de conclusions ou de finaliser l'adoption de ses conclusions, selon le cas;

c) Considérera toute nouvelle information en ce qui concerne les communications ACCC/C/2009/38 (Royaume-Uni), ACCC/C/2013/87 (Ukraine), ACCC/C/2013/90 (Royaume-Uni), ACCC/C/2014/109 (Hongrie), ACCC/C/2014/118 (Ukraine), ACCC/C/2014/122 (Espagne), ACCC/C/2015/126 (Pologne), ACCC/C/2015/128 (Union européenne), ACCC/C/2015/129 (Irlande), ACCC/C/2015/130 (Italie), ACCC/C/2015/131 (Royaume-Uni), ACCC/C/2015/132 (Irlande), ACCC/C/2015/133 (Pays-Bas), ACCC/C/2015/134 (Belgique), ACCC/C/2015/135 (France), ACCC/C/2016/137 (Allemagne), ACCC/C/2016/138 (Arménie), ACCC/C/2016/139 (Irlande), ACCC/C/2016/140 (Roumanie), ACCC/C/2016/141 (Irlande), ACCC/C/2016/142 (Royaume-Uni) et ACCC/C/2016/143 (Tchéquie);

d) Examinera toutes les nouvelles communications reçues avant le 24 janvier 2017, en particulier en ce qui concerne leur recevabilité, ainsi que toute question qui pourra être soulevée avec la Partie intéressée ou avec le communicant.

10. Questions découlant des décisions de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions

Dans le cadre du suivi de la cinquième session de la Réunion des Parties (Maastricht, Pays-Bas, 30 juin–1 juillet 2014), il est prévu que le Comité discutera tout fait nouveau lié à la mise en œuvre des décisions V/9 et V/9a–n de la Réunion des Parties.

11. Dispositions relatives à la présentation de rapports

Dans le cadre de son mandat, d'après le paragraphe 35 de l'annexe de la décision I/7, le Comité discutera de la préparation de son rapport sur ses activités et des recommandations qu'il juge appropriées, en vue de le soumettre à la Réunion des Parties lors de sa sixième session.

12. Programme de travail et calendrier des réunions

Le Comité discutera et décidera le programme de travail et identifiera les dates de ses futures réunions.

13. Questions diverses

Actuellement, le secrétariat n'a rien à proposer au titre de ce point.
